

La lettre du Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial



L'EDITO

“

Nécessité d'être unis !



L'Assemblée générale de ce début d'été marque une année charnière pour notre syndicat.

En effet, alors que les organisations représentant les salariés ont été soumises aux règles de la représentativité il y a maintenant quelques années, c'est à notre tour de passer à travers les

« fourches caudines » de l'Etat.

Ce n'est pas moins de huit critères cumulatifs qui sont à remplir pour prétendre en 2017 à cette représentativité, et obtenir ainsi le droit de siéger dans les instances paritaires. Nous sommes aujourd'hui dans la perspective d'être confortés sur la totalité de ces critères, mais la tâche fut rude.

Ceci démontre une fois encore la nécessité d'être unis dans une filière dont la colonne vertébrale est l'animal de compagnie. Nous comptons donc sur vous, mais soyez assurés que nous oeuvrons pour vous.

Olivier SILLION
Président

À VOS AGENDAS

“ LA PROCHAINE ÉDITION D'EXPO-ZOO SE TIENDRA DU 12 AU 15 JANVIER 2017 À PARIS - PORTE DE VERSAILLES ”

ExpoZoo prend une nouvelle dimension en s'associant sur un seul lieu à Paris Animal Show ; il ciblera pour la première fois deux univers complémentaires, les professionnels et les consommateurs :

- Exclusivement professionnel et 100 % business, jeudi 12 et vendredi 13 janvier 2017 ;
- Ouverture au grand public : samedi 14 et dimanche 15 janvier 2017.

Cette nouvelle formule sera **le plus grand évènement européen de l'animal familial**.

Pour plus d'information vous pouvez contacter :

EuropExpo - Florence de la Moueyre :
01.49.52.14.13 - florence.delamoueyre@europ-expo.com

ou **PRODAF** – Secrétariat général :
01 40 40 25 03 - prodaf@prodaf.org



VIE DU SYNDICAT



LES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU PRODAF

Le travail en commissions a été réactivé cette année au sein du PRODAF.

Plus de participation, plus d'échanges pour une meilleure efficacité et prise en compte des intérêts de nos professions.

LA COMMISSION COMMUNICATION



A l'issue de plusieurs réunions, ont été lancés :

- Le renouvellement de la plaquette de présentation du syndicat, relookée, avec un contenu plus intemporel, va permettre de rappeler le rôle, les principales actions et les projets du **PRODAF**. Cette

nouvelle plaquette sera remise aux participants de l'Assemblée Générale du 13 juin.

- Une remise en forme du site internet – site public et extranet, avec une simplification et une synthétisation des rubriques et sous-rubriques pour une meilleure lisibilité.

www.prodaf.org

LA COMMISSION FORMATION



La commission a approuvé la reconnaissance du BTS A TC option animaux d'élevage et de compagnie par la Convention Nationale Collective pour les secteurs vente et services aux animaux familiers.

Elle a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission Mixte Paritaire et doit faire l'objet d'un avenant.

Ce niveau de connaissance correspond au besoin de personnels qualifiés dans les rayons des magasins d'animalerie.

LA COMMISSION HYGIENE & SOIN



A l'heure où nous publions ce journal, une réunion de travail doit se tenir le 9 juin à Fougères (35) avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), l'autorité compétente qui au sein de l'ANSES évalue et gère le

risque en matière de médicaments vétérinaires. L'objectif de cette réunion est de mieux comprendre les obligations en matière de publicité des médicaments vétérinaires et de faire valoir également l'intérêt d'une médicalisation élargie au plus grand nombre d'animaux de compagnie dans nos circuits.

 BOURSE DE L'EMPLOI : UN SERVICE DE PLUS POUR LES ADHÉRENTS DU PRODAF



Le **PRODAF** est la seule organisation professionnelle à proposer un service de petites annonces spécifiquement dédié aux métiers de l'animal familial.

Si la rubrique « Bourse de l'Emploi » sur le site internet public, est ouverte à tous les professionnels et futurs professionnels de l'animal de compagnie, elle est spécialement dédiée à nos adhérents pour lesquels ce service est gratuit.

Il suffit juste d'envoyer vos annonces d'offres d'emploi à l'adresse prodaf@prodaf.org et d'indiquer :

- l'intitulé du poste ;
- le type de contrat ;
- les lieux et horaires de travail ;
- la formation et l'expérience souhaitées ;
- le salaire indicatif ;
- les coordonnées de la personne à joindre.

Cette rubrique peut également relayer les demandes d'emploi des élèves des centres de formation. Dans ce cas il faut préciser :

- les formations et compétences (CV joint) ;
- le poste souhaité ;
- la mobilité géographique.



Animallerie pédagogique de Mortagne au Perche



Animallerie pédagogique de Mortagne au Perche

ACTUALITÉ SOCIALE



VERS LA RECONNAISSANCE DU BTS A TC AEC PAR NOTRE CONVENTION COLLECTIVE

La Convention Collective Nationale des fleuristes, de la vente et des services aux animaux familiers reconnaît déjà un certain nombre de diplômes, de titres, de certificats de qualification professionnelle et notamment pour notre secteur de la vente des animaux :



- Le Certificat de Qualification Professionnelle vendeur en animalerie (CQP VA) de niveau III ;
- Le baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vendeur Animalerie de niveau IV ;
- Le baccalauréat professionnel commerce de niveau IV.

Le Brevet Technique Supérieur Agricole technico-commercial option animaux d'élevage et de compagnie (BTS A TC AEC) va venir compléter cette liste au niveau V traduisant ainsi un besoin croissant de qualification et de compétences dans nos métiers de l'animal de compagnie.

Préalablement, un avenant devra être signé en Commission Mixte Paritaire (CMP) par les partenaires sociaux. Celui-ci fera ensuite l'objet d'un arrêté qui sera publié au Journal officiel.

PÉNIBILITÉ



Nous vous informions dans notre dernier numéro que la branche avait choisi d'accompagner les entreprises dans la démarche de diagnostic de l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité.

Le référentiel de pénibilité réalisé par le cabinet Technologia sous l'égide d'un comité de pilotage de la CPNE FP est maintenant finalisé.

Pour être homologué, nous attendons maintenant du Ministère du Travail les modalités de dépôt concernant la validation des référentiels pénibilité.

Ce référentiel de branche, une fois homologué, simplifiera grandement la tâche de recensement des facteurs de risques qui incombe aux employeurs depuis le 1^{er} janvier 2015 (Loi 2014-40 du 20 janvier 2014). Il évitera aussi les éventuelles sanctions administratives d'autant qu'il n'existe pas de métier pénible reconnu dans le référentiel.

LE PRODAF VOUS REPOND

Le **PRODAF** vous informe de l'actualité sociale et réglementaire de la Branche à travers le journal Prodaf&Vous, les newsletters Prodaf Infos et son site internet mis à jour régulièrement. La partie extranet du site, accessible aux adhérents grâce à un code d'accès personnel, contient en particulier tous les textes

parus au Journal Officiel dans le domaine de l'animal de compagnie.

Mais ses permanents sont également à la disposition des adhérents du lundi au vendredi au 01 40 40 25 03 ou à l'adresse mail prodaf@prodaf.org, pour toute question particulière en rapport avec la législation.

ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE



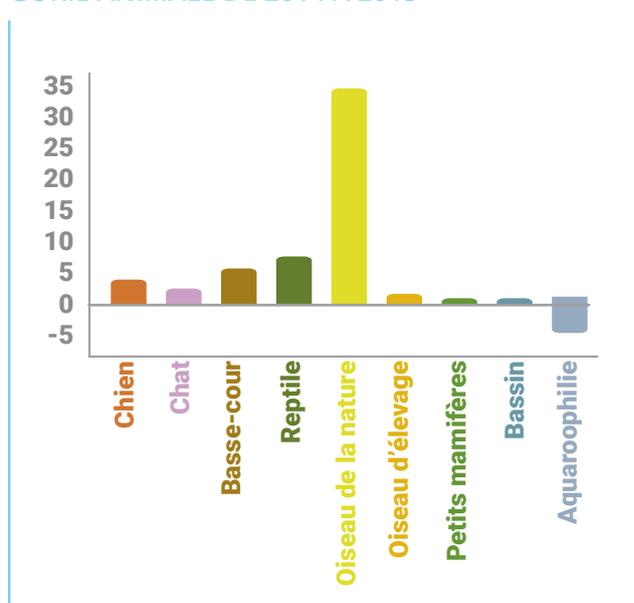
● L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE L'ANIMAL DE COMPAGNIE *

Le marché de l'animal de compagnie a représenté en 2015 : 4,886 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,9 %, ce qui correspond à un léger ralentissement par rapport à l'augmentation de 2014 (3,5 %), et à une augmentation totale de 26 % depuis 2009.

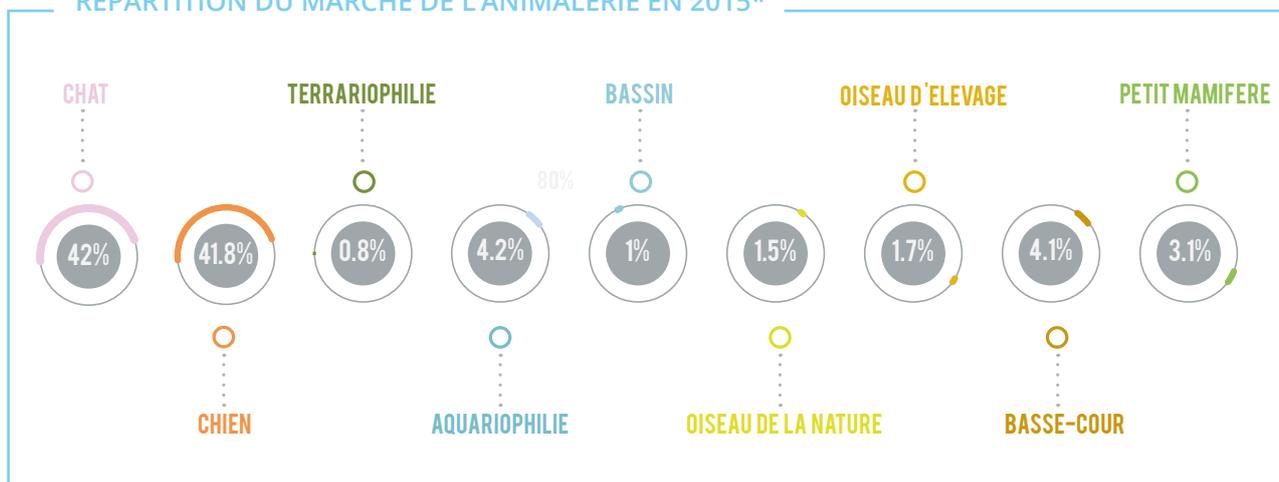
Le marché du chien a progressé davantage que celui du chat (4 % contre 2 %) mais les deux restent les principales catégories animales représentées : 2,040 milliards d'euros pour le chien et 2,051 milliards pour le chat.

Parmi les chiffres notables, on observe une progression de la basse-cour de 6 %, soit 80 % depuis 2009, et de la terrariophilie de 7 %, soit environ 300 % depuis 2009 ! Le marché des oiseaux de la nature a également fortement progressé : 32 % en un an, ceci dû en partie aux conditions météorologiques.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE ANIMALE DE 2014 À 2015



RÉPARTITION DU MARCHÉ DE L'ANIMALERIE EN 2015*



En ce qui concerne la distribution, les grandes surfaces alimentaires représentent 47 % du marché, les vétérinaires 14 %, les jardinerie 13 %, les lises 9 %, l'e-commerce 7 %, les animaleries 5 %, les grandes surfaces de bricolage 3 %, Les pharmacies 2 % et les professionnels 1 %.

*Source : Prom'Animal



ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE RETIENT UNE PROPOSITION DU PRODAF : LE LIVRET DE RESPONSABILISATION

Face à l'attente sociétale forte du citoyen français de mieux prendre en compte l'animal dans sa dimension d'être sensible, le ministère de l'agriculture s'est engagé en 2016 dans une stratégie ambitieuse en faveur du bien-être animal.



Si les axes de travail retenus concernent principalement les animaux d'élevage, ceux-ci n'excluent pas les problématiques propres aux animaux de

compagnie, de loisir ou encore de ceux utilisés à des fins scientifiques.

Les réunions de travail dans le cadre de l'instance de gouvernance sanitaire compétente, le CNOP-SAV*, dont fait partie le PRODAF, ont permis de déboucher sur 20 propositions concrètes dont deux concernent les animaux de compagnie :

- La création d'un Centre National du Bien-Être Animal ;

Le développement d'outils de communication et de sensibilisation vers le grand public avec notamment, sur proposition du PRODAF, le retour au livret de responsabilisation dans le but de mieux informer et responsabiliser les futurs acquéreurs d'un animal de compagnie et par là même de lutter contre les abandons.

**Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale*



VENTE EN LIGNE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES : DU NEUF EN MATIÈRE EUROPÉENNE !

Les parlementaires européens se sont penchés sur cette question, objet jusqu'à présent de réglementations diverses selon les états membres.

Dans le cadre du projet de texte sur les médicaments vétérinaires adopté en février dernier, la commission de l'environnement du parlement européen prévoit d'autoriser la vente en ligne des médicaments vétérinaires y compris ceux soumis à prescription.

Les antibiotiques, les psychotropes et les vaccins seront exclus de l'e-commerce.

Sans surprise, Le texte précise que seules les personnes physiques ou morales qualifiées seront autorisées par la législation de leur pays de résidence à délivrer les médicaments vétérinaires.



La vente en ligne sera donc possible, bien qu'un système de prescription électronique harmonisé au niveau européen doive encore être mis en place.



Les états membres auront toutefois la possibilité, sous conditions, de fixer des règles plus strictes justifiées par la protection de la santé publique, de la santé animale et de l'environnement.

Cette marge de manœuvre ne vaudra cependant que pour les médicaments soumis à prescription destinés aux animaux élevés pour l'alimentation humaine.

Tout comme pour les spécialités à usage humain, un logo européen commun à tous les états membres permettra d'identifier les sites internet légaux afin de lutter contre la contrefaçon.

LA POSITION DU PRODAF :

Le **PRODAF** est favorable à l'instauration d'un cadre légal plus simple qui protège la santé publique et animale du plus grand nombre.



 **L.214-7 -- VENTE DE CHIENS ET CHATS LORS « D'EXPO-VENTES »**

L'ordonnance n° 2015-1243 a modifié l'article L.214-7 du code rural, « afin d'interdire la vente des chats et des chiens dans tous les lieux non spécifiquement consacrés aux animaux afin d'éviter les achats compulsifs et la banalisation de la vente des animaux de compagnie ».

Un projet de décret sur lequel le **PRODAF** a été consulté est en cours de rédaction concernant les manifestations durant lesquelles des chiens et chats sont vendus.

NOTRE POSITION EST CLAIRE ET COHÉRENTE :

Les obligations de l'arrêté du 3 avril 2014 applicables aux activités mentionnées à l'article L.214-6 concernant les installations, le milieu ambiant, la gestion sanitaire, les soins aux animaux dont le délai minimal de 5 jours avant vente... doivent être en matière de bien-être animal les mêmes pour les expositions mentionnées à l'article L.214-7.

Bien conscient qu'il existe dans certains établissements, notamment les jardinerie, des expo-ventes de chiens et de chats, le **PRODAF** a rencontré la FNMJ. Notre objectif est qu'en toute légitimité et dans le respect du bien-être animal déjà mis en application dans les lieux où existent des rayons permanents, une position commune puisse être trouvée.





ZOOM SUR LES LAPINS EXTRA NAINS DE L'ELEVAGE FILLEAU



C'est le 14 avril dernier qu'on a pu voir sur le plateau de l'émission présentée par Stéphane Bern « Comment ça va bien » sur France 2, les différentes variétés de lapins extra nains d'Eric FILLEAU.

Eleveur spécialiste du lapin nain, bien connu des animaleries ainsi qu'au **PRODAF** puisqu'adhérent de longue date, c'est dans les années 1980 dans le Loiret que l'élevage a d'abord démarré. Il a ensuite

déménagé à Suippes près de Reims où il s'est développé. Puis un deuxième site de production a vu le jour en 2010 dans les Ardennes pour répondre à la demande forte des magasins (le lapin nain représente un effet aujourd'hui plus de 50 % du marché des petits mammifères en chiffre d'affaires).

Après trente ans de recherche et de travail de sélection, l'élevage a la particularité de proposer exclusivement du lapin nain dans de nombreuses variétés. La plus récente, en réponse aux goûts du public pour des animaux de plus en plus petits, est le lapin « extra nain sélection », reconnaissable à son corps compact, sa tête ronde et ses très petites oreilles, et qui pèse moins d'un kilo à l'âge adulte.

Le saviez-vous ?

Comme son grand frère, le lapin, le lapin nain ne fait pas partie des rongeurs, mais appartient à l'ordre distinct des lagomorphes, qui possèdent entre autres caractéristiques deux paires d'incisives à la mâchoire supérieure.

L'ÉQUIPE

LES PERMANENTS

► **Flavie CHEYMOL** • Secrétaire Générale

► **Sylvie RENON** • Assistante de Direction

LES MEMBRES DU BUREAU

- **Olivier SILLION** • **ANIMALIS** • Président
- **Frédéric AMBLARD** • **Société AMBLARD** • Président Adjoint
- **Nadine RIBOT** • **DANIMO** • Trésorière

Vice-Présidents :

- **Thierry COURANT** • **BOB MARTIN**
- **Karim DAOUES** • **LA FERME TROPICALE**
- **Michel GUICHARD** • **ROLF HAGEN**
- **René MICHAU** • **Laboratoires FRANCODEX**
- **Jan WEJBRANDT** • **MAXI ZOO**

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial

17 rue Janssen - 75019 PARIS

Tél. : 01 40 40 25 03 - Fax : 01 40 40 25 06

E mail : prodaf@prodaf.org

Directeur de la publication : Olivier SILLION

Rédactrice en chef : Flavie CHEYMOL

Collaboration à la rédaction : Sylvie RENON

Création et mise en page : DELICATE ESSENCE

Dépôt légal : ISSN 1966-9933